

**VŒUX DES CLUBS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2022**  
**Après validation du Conseil d'Administration du 21 mai 2022**

**VŒU N° 1**

**Origine du vœu (club...)**

5169032 - Mermoz Racing Club

**Objet du vœu :**

Équipes en convention et développement

**Motivation du vœu :**

Le principe d'une convention étant la progression réciproque des effectifs, il est envisageable que d'une équipe inscrite, les effectifs évoluent vers une équipe par participant à la convention.

La nécessité géographique restreinte s'entend d'autant plus lorsqu'elle va concerner des clubs excentrés sur un territoire.

Cependant l'article 25.2.4 RG FFHB peut aller à l'encontre de cette progression quantitative en imposant de figurer dans des poules différentes y compris au plus bas niveau territorial alors que cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un club seul.

**Modification proposée :**

RG FFHB Art 25.2.4 : Au niveau territorial, une des équipes d'un des clubs parties à la convention ne peut évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une poule différente, **sauf au plus bas niveau de jeu.**

**Avis du service juridique et réglementation :**

**Vœu recevable. On doit toutefois respecter l'article**

**25.1.5 ———**

**Dans le cadre de leur projet territorial, ligues et comités ont toute latitude pour aménager le dispositif décrit dans le présent article, en en respectant les principes généraux.**

**Ces aménagements devront recevoir l'aval de la commission nationale des statuts de la réglementation.**

**Si l'assemblée générale valide la proposition, la demande sera déposée auprès de la CNSR**

**Avis du Conseil d'Administration du 21 mai : Favorable : 9 - Défavorable : 4 - Abstention : 9**

**VŒU N° 2**

**Origine du vœu : PPF FEMININ AURA**

**Objet du vœu :**

AUTORISER LES JOEUSES DU POLE ESPOIRS FEMININ AURA DE 15 ANS (Classe de 2de) AVEC UN STATUT « CENTRE REGIONAL » à évoluer dans les catégories SENIORS + DE 16 ANS en PRENATIONAL AURA et NATIONAL 3 AURA. Cette autorisation est valable 2 ans quelque soit le parcours de la joueuse à 16 ANS (Classe de 1ère). Elle doit être à jour de ces examens médicaux de la « SMR », certificat médical obligatoire (pas de questionnaire de santé). Les joueuses concernées sont identifiées chaque saison pour le responsable PPF Féminin par la liste du Pôle espoirs handball féminin AURA, elles seront entre 7 et 10 par saison. A noter que pour cette 1ère année d'application, il faudra autoriser les « 2007 » arrivant au pôle en classe de seconde en 2022/23 (7 ou 8 joueuses) et les « 2006 » qui étaient en pôle en classe de seconde cette année (8 joueuses).

**Motivation du vœu :**

Contexte Le parcours accession en féminin concerne uniquement les 14, 15 ans (3ème, 2de). Les 3 sites accession de Clermont, Lyon, Chambéry accueillent en moyenne 56 joueuses (30 de 14 ans en classe de 3ème et 26 de 15 ans en classe de 2de). Nous avons un quota de 36 joueuses listées « accession » (de 18 à 24 pour les 14 ans et de 12 à 18 pour les 15 ans). Les 20 joueuses non listées (12 en 3ème, 8 en 2de) obtiennent le statut « CENTRE REGIONAL », ce statut est réévalué chaque fin d'année. Tant que nous aurons 3 sites d'accession en AURA, nous aurons toujours un contingent de joueuses « Centre Régional » car : - Impossible de faire fonctionner un site qu'avec 12 joueuses (36 listées /3 sites = 12) - Les chefs d'établissement refusent que le contingent de 3ème dépasse le contingent de lycéennes (donc si 10\* 3ème, il nous faut 10 lycéennes). C'est pourquoi, nous fonctionnons en moyenne avec 20 joueuses par site (un peu moins à Clermont), ce chiffre restera stable dans l'avenir quelque soit l'évolution du règlement sportif.

Règlement actuel - Pour les 14 ans (3ème) listées « accession » ou « Centre Régional », elles peuvent évoluer en M15, M16, M17CF et U18 territoriale. En effet la ligue a déjà autorisé les listées « Centre régional » a évolué en M18T sous réserve de fournir un certificat médical est d'être à jour des examens médicaux de la SMR (idem en masculins). - Pour les 15 ans, listées « accession » : elles peuvent évoluer en M16, M17 CF, M18 T mais sont autorisées par la DTN à évoluer en championnat de France N2, N1 pendant 2 ans quel que soit leur avenir dans la filière à 16 ans. Par ricochet, la ligue autorise également ces joueuses à évoluer en séniors régional (PN, N3) - Pour les 15 ans, listées « Centre régional », elles n'ont aucune autorisation ni à 15 ans ni à 16 ans et doivent donc rester dans les catégories jeunes M16, M17 CF, M18T. Problématique pour ces joueuses de 15 ans listées « centre régional » - Il n'y a pas une grosse différence de niveau de jeu entre les dernières listées « accession » et les 8 joueuses listées « centre régional » par contre la conséquence sportive est énorme avec les « accession » qui peuvent profiter de tous les niveaux de jeu au fur et à mesure de leur progression (M17CF, N3, N2..) et les « Centre Régional » qui sont bloquées en M17CF, M18T à 15 et surtout 16 ans malgré leur progression. - Ce fossé réglementaire devient très anxiogène pour les joueuses et leurs parents lors de la définition des statuts à 15 ans (classe de 2de) pour la 2ème année de pôle contrairement aux 14 ans ou il n'y a pas de conséquence sportive. - Certaines joueuses songent même à arrêter le hand après le parcours d'accession en Pôle car elles n'ont pas de perspectives de niveau de jeu adapté pour elles à 16 ans. Conséquences si ce vœu est adopté - Pour l'année de 2de (15 ans), toutes resteront en M17 CF à minima durant la 1ère phase du championnat car c'est leur niveau de jeu. Par contre certaines à la marge pourront monter en N3 en 2ème partie de saison si la progression le permet et si le club dispose d'une N3. Les montées en N3 seront cependant très limitées et à la marge pour les 15 ans. A noter que cela se passe de la même manière pour les listées « accession » qui démarre en M17CF et qui pour certaines montent en N2 en cours de saison. - Pour l'année de 1ère (16 ans), ces joueuses auront dépassé le niveau M17 CF, elles y auront évolué pendant 2 ans (14 et 15 ans), la possibilité d'évoluer en N3 (voir PN) à 16 ans correspond à leur progression et à leur projet de formation. Les clubs sont aussi intéressés pour faire monter leur joueuse en N3. Le fossé réglementaire actuel sera un peu comblé, la ligue montrera qu'elle se préoccupe aussi de la formation et de l'évolution des joueuses listées « centre régional ». - Vu la faible quantité de joueuses concernées, le U17 CF ne sera pas du tout déshabillé au contraire les quelques places libérées par les 16 ans pourront être proposées aux joueuses de 3ème en pôle qui végètent en M15 dans certains clubs.

**Avis de la commission compétente : Avis favorable de la Commission médicale**

Ces athlètes ont la même charge d'entraînement que les jeunes listées. Elles ont et nous y tenons beaucoup le même suivi médical que les jeunes listées : deux examens annuels du suivi réglementaire, CS supplémentaires en cas de besoin ( blessures ...), soins kiné et suivi préventif .

La relation entre le responsable de la structure pôle et l'entraîneur club est essentielle : blessures, repos, charge entraînement .... Pour la santé de la jeune joueuse.

**Avis du service juridique et réglementation : Vœux recevable.**

**L'avis de la commission médicale a été demandé. Cela concerne peu de joueuses et permet de proposer une pratique adaptée à la formation de ces joueuses mais quid du niveau des équipes M17 CF.**

**Avis du Conseil d'Administration du 21 mai** : Favorable : 8 - Défavorable : 8 - Abstention : 6